

DEC132893DR13

Décision donnant délégation de signature à Mme Agnès MIGNOT pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR5554 intitulée Institut des sciences de l'évolution de Montpellier.

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC132578INEE du 16 septembre 2013, portant nomination de Mme Agnès MIGNOT, directrice par intérim de l'unité UMR 5554, intitulée Institut des sciences de l'évolution de Montpellier.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Nicolas GALTIER, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas GALTIER, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à M. Pierre-Olivier ANTOINE, Directeur Adjoint ;

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-olivier ANTOINE, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à M. Jean-François AGNESE, Directeur Adjoint ;

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François AGNESE, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à M. Sébastien GIBERT, Administrateur ;

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000€ HT au 01/01/2012

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien GIBERT, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à M. Sébastien PICARD, Gestionnaire ;

Article 6

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

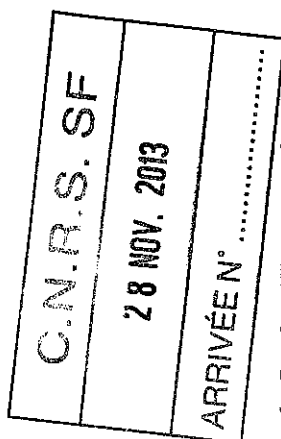
Article 7

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 1^{er} septembre 2013

Mme Agnès MIGNOT





DEC 133129DR13

Décision donnant délégation de signature à M. Gabriel OLALDE pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de la fédération n° 3344 intitulée *Fédération de Recherche sur l'Energie Solaire (FédEsol)*.

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC122948INSIS du 26 décembre 2012, portant nomination de M. Gabriel OLALDE aux fonctions de directeur de la Fédération de recherche n° 3344, intitulée Fédération de Recherche sur l'Energie Solaire (FédEsol) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Naoual AUTONES, Administratrice, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 1^{er} février 2013

M. Gabriel OLALDE

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000€ HT au 01/01/2012